



Le Moniteur

Paraissant
du Lundi au Vendredi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAÏTI

Directeur Général
Ronald Saint Jean

174^e Année – N° 18

PORT-AU-PRINCE

Vendredi 1^{er} Février 2019

SOMMAIRE

ARRÊTÉ

- *Arrêté nommant six (6) Juges de la Cour de Cassation.*
- *Arrêté nommant Messieurs René SYLVESTRE et Jean Claude THEOGENE, respectivement Président et Vice-président de la Cour de Cassation.*

* * *

- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*

LIBERTÉ

**ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI**

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ

**JOVENEL MOÏSE
PRÉSIDENT**

Vu les articles 136 et 173 de la Constitution ;

Vu la loi du 12 mai 1920 attribuant au Tribunal de Cassation de la République la fonction de Conseil Supérieur de la Magistrature ;

Vu le décret du 22 août 1995 sur l'organisation Judiciaire ;

Vu l'expiration du mandat de certains juges à la Cour de Cassation ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement et après avis du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ):

ARRÊTE

Article 1.- Les citoyens :

- 1- Jean Joseph LEBRUN;
- 2- Yvickel Dieujuste DABREZIL ;
- 3- Barthélémy ALTENOR;
- 4- Sténio BELLEVUE ;
- 5- René SYLVESTRE ;
- 6- Jean Claude THEOGENE.

Sont nommés Juges à la Cour de Cassation.

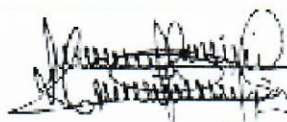
Articles 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés ;

Articles 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 janvier 2019; An 216^{eme} de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Jean Roudy ALY

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

FRATERNITÉ

ARRÊTÉ**JOVENEL MOÏSE**
PRÉSIDENT

Vu les articles 136, 155, 159 et 166 de la Constitution ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;

Vu la loi du 27 novembre 2007 portant le statut de la Magistrature ;

Considérant que le mandat du Juge Jules CANTAVE, Président de la Cour de Cassation, est arrivé à expiration ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

Considérant qu'il y a également lieu de procéder à la nomination d'un Vice-président près de ladite Cour ;

Sur le rapport du Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique et après délibération en Conseil des Ministres.

ARRÊTE

Article 1.- Le citoyen René SYLVESTRE est nommé Président de la Cour de Cassation ;

Le citoyen Jean Claude THEOGENE est nommé Vice-Président de la Cour de Cassation.

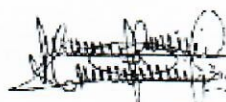
Articles 2.- Une ampliation du présent Arrêté sera remise à chacun des intéressés ;

Articles 3.- Le présent Arrêté sera publié et exécuté à la diligence du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 18 janvier 2019; An 216^{eme} de l'Indépendance.

Par :

Le Président



Jovenel MOÏSE

Le Premier Ministre



Jean-Henry CÉANT

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique



Jean Roudy ALY